

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS942

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Bîteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 15

Après l'alinéa 25, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* Après le premier alinéa du 2° du II de l'article L. 229-26, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Ce programme d'actions comporte un volet spécifique sur la stratégie en matière d'implantation équilibrée des centres de données sur le territoire en cohérence avec les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de consommation d'espace de ces infrastructures. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise faciliter la mise en cohérence les missions du schéma de cohérence territoriale mentionnées à l'alinéa 3 de l'article avec les missions des plans climat-air-énergie territoriaux, afin d'assurer un développement territorial cohérent avec les objectifs climatiques et énergétiques.

Le travail de connaissance des centres de données du territoire mené par le SCOT et l'identification des enjeux spécifiques et stratégiques liés identifiés dans le PADD, doivent nécessairement être menés en étroite collaboration avec les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), qui intègrent désormais des actions liées à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique, en anticipant les risques climatiques propres à chaque territoire (inondations, sécheresses, sensibilité aux canicules...) et les éventuels documents sur la stratégie foncière des territoires. L'un des enjeux majeurs pour une meilleure intégration des centres de données dans les territoires consiste en l'élaboration de stratégies énergétiques/foncières/numériques croisées et connectées.

Cet amendement vise à rationaliser la politique d'implantation des centres de données en croisant les documents d'urbanisme et climat-air-énergie pour une meilleure intégration dans les territoires, en prenant en compte leur impact sur l'écosystème en matière d'eau, énergie, d'empreinte environnementale, mais également de puissances électriques, et d'acteurs concernés.